

DELIBERATION
du conseil académique de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 6 mars 2023

Délibération n°2 - 2023 relative à l'accréditation des formations pour le contrat 2024-2028

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L712-6-1 III,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur, et notamment son article 2,*

Le conseil académique de l'université de Reims Champagne-Ardenne donne un avis favorable au dossier de demande d'accréditation des formations de premier, second et troisième cycles.

Membres ayant voix délibérative

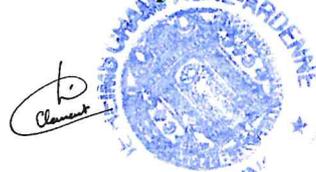
Membres en exercice	79	Membres présents	43
Majorité absolue	40	Membres représentés	16
Nombre de pouvoirs	16		

Décompte des suffrages

Votants	59	Pour	54	Contre	4	Abstention	1
---------	----	------	----	--------	---	------------	---

Délibération adoptée

**Pour le président et par délégation
Le premier vice-président**



Christophe CLEMENT

Document en annexe au présent extrait : Dossier accréditation formations

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 09/03/23

Document mis en ligne le : 09/03/23